ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Droits de l'homme

Question écrite n° 28876

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple kurde et lui demande quelle action diplomatique la France entend entreprendre, seule, dans le cadre de l'Europe ou dans celui de l'OTAN, pour permettre un règlement de la question kurde.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question kurde. C'est une question à la fois sensible et complexe à laquelle la France a toujours porté une grande attention. Elle recouvre une réalité fragmentée : la situation des populations kurdes varie d'un Etat à l'autre. La France s'emploie, avec ses partenaires de l'Union européenne, à la promotion de la démocratie, au respect des droits de l'Homme et à la consolidation de l'Etat de droit. Son dialogue avec les Etats de la région poursuit, entre autres, cet objectif, lorsque des manquements sont constatés. Cela concerne aussi les populations kurdes. La Turquie présente un cas particulier. Il convient en effet de distinguer le cas de M. Ocalan, chef du PKK, et la question kurde proprement dite. M. Ocalan est le chef d'une organisation terroriste, reconnue comme telle par les pays de l'Union européenne. Les quinze se sont exprimés pour que son procès soit équitable et ont souligné leur opposition à la peine de mort. La France a demandé que la peine de M. Ocalan ne soit pas exécutée. Cela dit, la question kurde ne saurait être assimilée à un problème de terrorisme. Une approche purement répressive ne peut aboutir. La France a constamment encouragé les autorités turques à trouver une solution civile. Cela implique de son point de vue un véritable dialogue, fondé sur le renforcement des droits culturels, dans le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Turquie, et le développement du Sud-Est du pays. Cette question est abordée avec la Turquie, avec la franchise que favorise l'étroitesse de nos relations et notre amitié avec elle. Elle l'est également par l'Union européenne dans la perspective de l'intégration de ce pays. Cela recouvre, également, le financement de projets dans le Sud-Est du pays. La France poursuivra ses efforts avec ses partenaires européens et apportera son appui à la présidence finlandaise à cet égard. La situation des Kurdes en Irak se présente en des termes très différents par rapport aux autres pays de la région. Les autorités de Bagdad n'exercent plus qu'une souveraineté très limitée dans les trois gouvernorats de Dohouk, Arbil et Souleymanieh. La France s'est souciée du sort des populations kurdes d'Irak tout en restant attachée à l'intégrité territoriale de ce pays, essentielle à l'équilibre régional. Ainsi, la mise en oeuvre de la résolution 986 (« pétrole contre nourriture ») permet aux populations du Nord de l'Irak de bénéficier d'une part substantielle des revenus provenant des ventes d'hydrocarbure. L'aide à ces populations se fait sous le contrôle des Nations unies.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28876

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE28876

Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2429
Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5022